



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-048

OBJET : Point 7. 1 : Création du budget annexe « HOUDAN STATIONNEMENT FERME ».

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 28 juin 2023 **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Jean-Marie TÉTART, Philippe SERAY, Christine DEBLOIS-CARON, Jean-Pierre LEHMULLER, Monique SAUL, Jennifer GANGNEBIEN, Isabelle LEBRUN, Agnès GRUDLER, Nathalie GUYOMARD, Jean-Baptiste BOUCAUT, Bernard LE GOAZIOU, Lucien NOYON, Stéphane DAMOTTE, Anne COSTEDOAT, Ludovic MORÉNO.

Date de publication : 28 juin 2023

Nbre de conseillers en exercice : 23

Étaient absents et excusés :

Nbre de votants :

15 présents prenant part au vote

+ 5 pouvoirs : 20 votants

Mr Gilles CABARET, pouvoir à Mr Jean-Marie TETART.
Mr Julien BOURGOGNE, pouvoir à Mr BOUCAUT Jean-Baptiste.
Mr Christophe VEILLÉ, pouvoir à Mme Monique SAUL.
Mme Emmanuelle GALERNE, pouvoir à Mme Agnès GRUDLER.
Mr Damien VANHALST, pouvoir à Mr Jean-Pierre LEHMULLER.
Mr Hugo PASQUIER.
Mme Martine MANSAT.
Mme Delphine COSSE.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Isabelle LEBRUN.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial,

Vu la mise en place du stationnement payant sur la commune et la gestion du stationnement fermé,

Considérant que l'exploitation de parcs spécialement aménagés pour le stationnement des véhicules automobiles, situés hors de la voie publique, constitue un service public à caractère industriel et commercial,

Considérant que cette activité entre de plein droit dans le champ d'application de la TVA et doivent en conséquence être portées dans un budget annexe assujéti à la TVA,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 20 voix « POUR »*

Article 1. **Approuve** la création d'un budget annexe de la comptabilité M4 dénommé « Houdan Stationnement Fermé ».

Article 2. **Précise** que ce budget sera voté HT par chapitre.

Article 3. **Prend acte** que toutes les opérations relatives à cette gestion seront constatées dans le budget annexe.

Article 4. **Opte** pour un régime normal de TVA avec déclaration mensuelle.

Article 6. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer tous les démarches auprès de l'administration fiscale.

Article 7. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes à intervenir dans le cadre de cette exploitation.

Article 8. La présente délibération peut faire l'objet :

Article 9. d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.

- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

A HOUDAN, le 5 juillet 2023

La Secrétaire de séance,
Isabelle LEBRUN

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART

